

PROGRAMME ÉPARGNE ET RETRAITE IAG

Sommaire du CELI
(compte d'épargne libre d'impôt)



Programme offert depuis le 1^{er} janvier 2009. Cet instrument d'épargne est sans aucun doute le plus fiscalement avantageux depuis l'avènement du régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Il permet à vos clients de mettre de l'argent de côté et de le voir fructifier à l'abri de l'impôt pendant toute leur vie.

Qui

- Résidents canadiens
- Les droits de cotisation s'accumulent à partir de 18 ans
- Détenteurs d'un numéro d'assurance sociale

Droits de cotisation pour 2022

6 000 \$ (indexé et arrondi à 500 \$ près)

Droits de cotisation inutilisés

Les droits de cotisation inutilisés de l'année précédente sont ajoutés au plafond de l'année courante indéfiniment. Le montant des retraits effectués pendant l'année précédente s'ajoute aux droits de cotisation de l'année suivante, en complément du plafond annuel.

Déduction des cotisations et imposition des retraits

Les cotisations au CELI ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Les revenus de placement gagnés dans le compte ne sont pas imposables.

Retraits

Non imposables et aucune restriction quant au montant ou à la fréquence des retraits.

Placements admissibles

Mêmes types de placements admissibles que pour le REER :

- Les fonds distincts
- Les fonds à intérêt garanti
- Le compte d'épargne à intérêt élevé
- Les fonds à intérêt quotidien+

Impacts sur les prestations fondées sur le revenu

Ni les retraits ni les cotisations au CELI ne seront pris en compte aux fins de l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu (telles que la PSV, le SRG, la Prestation fiscale canadienne pour enfants, la TPS) ou à des crédits octroyés dans le cadre du régime d'impôt sur le revenu.

Plafond de cotisations d'un particulier

- L'Agence du revenu du Canada (ARC) déterminera les droits de cotisation à un CELI (d'après les renseignements fournis par les émetteurs) de chaque particulier admissible qui produit une déclaration annuelle de revenus des particuliers (T1).
- Les particuliers qui n'ont pas soumis de déclaration pour des années antérieures (p. ex. parce qu'ils n'avaient pas d'impôt à payer) sont autorisés à établir leurs droits de cotisation en produisant une déclaration pour ces années ou en utilisant d'autres moyens jugés acceptables par l'ARC.

Cotisations excédentaires

- Les cotisations excédentaires et les revenus qu'elles génèrent sont assujettis à la même pénalité que le REER, c'est-à-dire 1 % par mois, dès le premier dollar d'excédent de cotisation.
- Aucune cotisation excédentaire permise.

Mise en garantie

Contrairement au REER, il est possible de céder le contrat en garantie.

Outils de fractionnement de revenu

Il est possible de faire un don en argent à son conjoint et que celui-ci l'utilise pour cotiser à son propre CELI. Comme les règles d'attribution ne s'appliquent pas, les revenus de placements ne sont pas attribués à la personne qui a fait le don.

Rupture du mariage ou d'une union de fait

- Le CELI ne fait pas partie des actifs partageables du patrimoine familial lors d'un divorce.
- Toutefois, si l'union est sous le régime de la société d'acquêts, le CELI fait partie des actifs du ménage et est assujéti au partage.
- Il est possible de transférer une somme directement du CELI d'une personne à celui de son époux ou conjoint de fait. Dans ces circonstances, le transfert n'a aucune incidence sur les droits de cotisation des deux personnes.

Décès

- Lors d'un décès, les actifs détenus à l'intérieur d'un CELI (et non le CELI lui-même) peuvent être transférés à tout légataire sans incidence fiscale.
- Toutefois, les revenus réalisés à partir de la date du décès devront être inclus dans la déclaration de revenus de la succession.
- Seul le conjoint peut recevoir le CELI dans son intégralité, et ce, sans incidence sur ses propres droits de cotisation.

Cesser de résider au Canada

- Cesser de résider au Canada n'entraîne pas la dissolution du CELI.
- Tous les avantages fiscaux sont maintenus.
- Toutefois, le particulier n'accumule aucun droit de cotisation pendant qu'il est non-résident.

REER/CELI

- Aucune imposition annuelle des revenus réalisés dans le contrat.
- Les intérêts payés sur les sommes empruntées pour contribuer au REER ou au CELI ne sont pas déductibles d'impôt.

	CELI	REER
Enregistrement	Enregistré	Enregistré
Âge d'admissibilité	18 ans	Aucun
Âge limite pour cotiser	Aucun	71 ans
Plafond annuel de cotisation	2019 à 2022 : 6 000 \$ 2016, 2017 et 2018 : 5 500 \$ 2015 : 10 000 \$ 2013 et 2014 : 5 500 \$	18 % du revenu gagné, moins le facteur d'équivalence (maximum 27 830 \$ pour 2021 / 29 210 \$ pour 2022)
Déduction de la cotisation	Non	Oui
Imposition au retrait	Non	Oui, entièrement
Retraits et droits de cotisation	Les droits de cotisation peuvent être récupérés en entier lorsque des sommes sont retirées	Tout droit de cotisation est perdu lorsque des sommes sont retirées
Droits de cotisation inutilisés	Reportés et accumulés	Reportés et accumulés
Cotisations excédentaires	Pénalité de 1 %/mois	Pénalité de 1 %/mois Cotisation excédentaire de 2 000 \$ permise
Placements admissibles	Fonds distincts, fonds à intérêt garanti, compte d'épargne à intérêt élevé, fonds à intérêt quotidien+	Fonds distincts, fonds à intérêt garanti, compte d'épargne à intérêt élevé, fonds à intérêt quotidien+
Impacts sur les différents programmes gouvernementaux	Les retraits, ne s'ajoutant pas au revenu, ne peuvent modifier l'admissibilité	Les retraits, s'ajoutant au revenu, peuvent modifier l'admissibilité
Mise en garantie	Peut être cédé en garantie	Ne peut être cédé

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

1 844 442-4636

ia.ca